



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM : José MERCIER ; Bernard BERTIN ; Pascal DENIEL ; Pascal COLLIN ; Dominique MOTEL. MMES : Rolande RICAUD ; Stéphanie LESEIGNEUR ; Françoise AUBAUD ; Anne-Laure LE TALLEC ; Sophie COUKA ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Inesse MAILLOT

Absents excusés : M. Christian DE SALLIER (pouvoir donné à M. Pascal DENIEL)

Secrétaire : Mme Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Délibération 2022.03.13

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 23 février sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.14

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur le Maire présente l'état FDL préparé par la Trésorerie Générale et précise que les bases d'imposition sont définies par la direction des finances publiques. Il propose de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **MAINTENIR** les taux de 2021 en 2022 soit :
 - Taxe foncière sur bâti : 38,64 % (Taux 2020 : 18,74 % + taux départemental : 19,90 %)
 - Taxe foncière sur non bâti : 48,56 %

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. José MERCIER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou déficit	Excédents	Ou déficit	Excédents	Ou déficit	Excédents
Résultats reportés		269 525,67 €		56 844,22 €	0,00 €	326 369,89 €
Opération de l'exercice	482 662,46 €	484 182,56 €	59 493,34 €	32 479,12 €	542 155,80 €	516 661,68 €
TOTAUX	482 662,46 €	753 708,23 €	59 493,34 €	89 323,34€	542 155,80 €	843 031,57€
Résultats de clôture		271 045,77 €		29 830,00 €		300 875,77€
Restes à réaliser			166 878,14 €		166 878,14 €	
RESULTATS DEFINITIFS		271 045,77 €	137 048,14 €			133 997,63€

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.17

AFFECTATION DE RESULTATS 2021 – COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **271 045,77 €** sur le compte administratif 2021.

Il rappelle que la section d'investissement 2021 fait apparaître un excédent de clôture de **29 830 €**.

Cette somme sera portée à l'article 001 (recettes) – Solde d'exécution n-1 du budget primitif 2022.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 hors restes à réaliser s'élève à **300 875,77€**.

Les restes à réaliser en dépense d'investissement 2021 s'élèvent à **166 878,14 €**, ce qui porte le résultat définitif à **+ 133 997,63 €**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2022 :

Section de fonctionnement (recettes) :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **271 045,77 €**

Section d'investissement (recettes) :

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **29 830 €**

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.18

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2021	RESULTATS 2020 REPORTEES	RESULTATS 2021 CUMULES
EXPLOITATION	2 762,65 €	5 500 €	2 737,35 €	2 914,70 €	5 652,05€
INVESTISSEMENT	3 324,89 €	2 560,13 €	- 764,76 €	- 317,13 €	- 1 081,89 €
Résultat GLOBAL			1 972,59€	2 597,57€	4 570,16 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.19

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ASSAINISSEMENT **BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.20

AFFECTATION DE RESULTATS 2021 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section d'exploitation de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **4 570,16 €** sur le compte administratif 2021.

Il rappelle que la section d'investissement 2021 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **- 1 081,89 €** sur le compte administratif 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2022 :

Section de fonctionnement (recettes)

- Article 002 – Résultat d'exploitation reporté : **4 570,16 €**

Section d'investissement (dépenses)

- Article 001 (dépenses) –Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :
1 081,89 €

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.21

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2021	RESULTATS 2020 REPORTES	RESULTATS 2021 CUMULES
FONCTIONNEMENT	1 484,06 €	6 866,38 €	5 382,32€	11 374 €	16 756,32 €
INVESTISSEMENT	7 311,14 €	5 384,33 €	- 1 926,81 €	-5 384,33 €	- 7 311,14 €
Résultat GLOBAL			3 455,51 €	5 989,67 €	9 445,18 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.22

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.23

AFFECTATION DE RESULTATS 2021 – MAISON DU BIEN ETRE **BUDGET ANNEXE – MAISON DU BIEN-ETRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **16 756,32 €** sur le compte administratif 2021.

Il rappelle que la section d'investissement 2021 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **7 311,14 €**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2022 :

Section de fonctionnement (recettes)

- Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **16 756,32 €**

Section d'investissement (recettes)

- Article 1068 (dépenses) –Excédents de fonctionnement capitalisés : **7 311,14 €**

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.24

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT BOIS DE LA LOGE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. José MERCIER, Maire,
après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice
considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer
comme ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2021	RESULTATS 2020 REPORTES	RESULTATS 2021 CUMULES
FONCTIONNEMENT	280 585,67 €	303 410,40 €	+ 22 824,73 €	95 443,81 €	118 268,54 €
INVESTISSEMENT	208 600,21 €	266 420,57 €	+ 57 820,36 €	- 16 420,57 €	41 399,79 €
Résultat GLOBAL			+ 80 645,09 €	79 023,24 €	159 668,33 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités
annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report
à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée
et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.25

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de
gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi
que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.26

AFFECTATION DE RESULTATS 2021 – LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **118 268,54 €** sur le compte administratif 2021.

Il rappelle que la section d'investissement 2021 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de **41 399,79 €**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2022 :

Section de fonctionnement (recettes)

- Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **118 268,54 €**

Section d'investissement (recettes)

- Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **41 399,79 €**

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.27

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LA GREETTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Rolande RICAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. José MERCIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2021
FONCTIONNEMENT	46 799,66 €	47 019,18 €	219,52 €
INVESTISSEMENT	46 799,66 €	0 €	- 46 799,66 €
Résultat GLOBAL			- 46 580,14 €

2°- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 13

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.28

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LA GREETTE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et dûment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.29

AFFECTATION DE RESULTATS 2021 – LOTISSEMENT LA GREETTE **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LA GREETTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent cumulé de **219,52 €** sur le compte administratif 2021.

Il rappelle que la section d'investissement 2021 fait apparaître un déficit cumulé de clôture de **46 799,66 €**.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ces résultats de la manière suivante, au budget 2022 :

Section de fonctionnement (recettes)

- Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté : **219,52 €**

Section d'investissement (dépenses)

- Article 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **46 799,66 €**

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.30

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école de BOVEL en date du 27 février, sollicitant une subvention pour les sorties 2021 – 2022 avec une classe de mer à Larmor-Plage, et quatre jours d'activités équestres à Bréal-sous-Monfort au centre des Bruyères.

Compte tenu qu'aucune subvention pour les sorties n'a été versée pour l'année scolaire 2020 – 2021, il est proposé de verser à l'OCCE BOVEL un rattrapage.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VERSER** à l'OCCE BOVEL (coopérative de l'école) :

* Une subvention de 20 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2022, soit pour 70 élèves, 1 400 €, et un rattrapage pour l'année scolaire 2020 – 2021 s'élevant également à 1 400 €, soit une subvention totale de **2 800 €**.

- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2022.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.31

EMPRUNT LOTISSEMENT LA GREETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emprunt contracté pour le lotissement du Bois de la Loge arrive à échéance en mai 2022.

Afin de faire face au besoin de financement pour le lotissement la Gréette, et pour rattacher le coût de l'emprunt au budget du lotissement la Gréette, il conviendrait que la commune emprunte 250 000 € sur le budget du lotissement la Gréette.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Maire à solliciter plusieurs banques afin de négocier un emprunt de 250 000 € pour le lotissement La Gréette.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.32

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire expose le budget principal au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 783 851,77 €
- Section d'investissement : 268 854,94 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

Vote pour : 14
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.03.33

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose le budget annexe Assainissement au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2022 comme suit :

- Section d'exploitation : 7 770,16 €
- Section d'investissement : 5 392,05 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

Vote pour : 14
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.03.34

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 MAISON DU BIEN-ÊTRE

Monsieur le Maire expose le budget annexe Maison du Bien-Être au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 23 756,32 €
- Section d'investissement : 22 567,46 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

Vote pour : 14
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.03.35

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT DU BOIS DE LA LOGE

Monsieur le Maire expose le budget annexe Lotissement du Bois de la Loge au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 250 974,53 €
- Section d'investissement : 150 000 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

Vote pour : 14
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.03.36

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT LA GREETTE

Monsieur le Maire expose le budget annexe Lotissement la Gréette au Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le budget 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 509 010 €
- Section d'investissement : 521 083 €

Ce budget est voté par chapitres (sans opération) pour la section d'investissement.

Vote pour : 14
Vote contre :
Abstention :

Délibération 2022.03.37

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'agent occupant le poste d'ATSEM (31h), sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, va partir en disponibilité.

Afin de recruter un fonctionnaire sur ce poste, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe ou ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Il est également proposé de réduire le temps de travail passant de 31h hebdomadaires à 28h.

Il est prévu que le poste sera ouvert aux contractuels, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire.

La suppression du poste actuel sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, lorsque le Comité Technique aura rendu son avis.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De créer, à compter du 1^{er} mai 2022, un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe ou ATSEM principal de 1^{ère} classe, avec un temps de travail hebdomadaire de 28h.

Article 2 :

1) De modifier ainsi le tableau des emplois

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire	Missions pour information
<i>Filière Administrative (service administratif)</i>						
Délib N° 2006.07.05 du 03/07/2006	Attaché Territorial	A	1	0	TNC (28 heures)	Secrétaire de Mairie (absence de l'agent)
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	0	1	TC (35 heures)	Secrétaire de Mairie
Délib N°2017.12.10 du 15/12/2017	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	TNC (17 heures)	Agent Administratif et d'accueil
<i>Filière Technique (service technique)</i>						
Délib N°2016.03.08 du 11/03/2016	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TC (35 heures)	Responsable des Services Techniques
Délib N°2018-02-08 du 16/02/2018	Adjoint Technique	C	1		Agent contractuel (non titulaire), TNC (28 heures)	Agent Technique
<i>Filière Technique (Ecole Publique)</i>						
Délib N° 2022.03.36 du 01/04/2022	ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe ou 1 ^{ère} Classe	C	0	1	TNC (28 heures)	ATSEM
Délib N°2022.01.06 du 04/02/2022	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC (25,25 heures)	Responsable Cantine
Délib N° 2003.02.01 du 14/02/2003	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	TNC (31 heures)	ATSEM
Délib N° 2018.07 du 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC (23 heures)	Responsable Salle Polyvalente
Délib N° 2018.07.23 du 06/07/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Agent contractuel (non titulaire), TNC (17,50 heures)	Aide élèves et professeurs, surveillance garderie; au service à la cantine périscolaire, surveillance de la cour le midi, entretien classe et gîte communal et autres bâtiments communaux, ponctuellement.

Délib N° 2018.02.08 du 16/02/2018	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	Agent contractuel (non titulaire) TNC (6 heures)	Surveillance et aide au service à la cantine périscolaire Surveillance de la cour le midi
--------------------------------------	----------------------------------	---	---	---	--	---

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.38

CONVENTION RGPD : RENOUVELLEMENT

Suite aux changements tarifs, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de la convention entre le CDG 35 et la commune pour confier au CDG 35 mission facultative de délégué à la protection des données mutualisées dans le cadre de la Règlementation générale sur la protection des données.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à la mission de délégué à la protection de données.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.39

ACCUEIL DES UKRAINIENS LOCAUX D'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement, si besoin, les locaux d'hébergement lorsqu'ils ne sont pas loué afin d'accueillir des ukrainiens.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **METTRE** à disposition les locaux d'hébergement gratuitement, lorsqu'ils ne sont pas loués, afin d'accueillir des ukrainiens.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :

Délibération 2022.03.40

PRESCRIPTION DE LA REVISION « ALLÉGÉE » DU PLU

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 26 septembre 2022.

Monsieur le maire précise l'obligation résultant de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les zones 1AUE identifiées dans le PLU ont fait ou vont faire l'objet de travaux d'aménagement dans le courant de l'année 2022, et l'objet d'une commercialisation.

En conséquence il convient de transformer la zone 2AU en zone 1AUE telle que définie dans le PLU afin de pérenniser notre développement, d'assurer nos objectifs d'urbanisation et finir les orientations d'aménagement de ladite zone.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Articles dans le bulletin municipal
- Dossier disponible en mairie

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202)

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ou si la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4 ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre).

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Vote pour : 14

Vote contre :

Abstention :